

**COMMUNE DE HOCHSTETT**  
**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**6 Novembre 2017**

**Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire**

**Présents** : LAUGEL Antoine, SCHWARTZ Bernard, WENDLING Cyril, REISS Daniel, LEBEAU Marie-José, OSTER Marie-Paule, ROESCH Caroline, WEIBEL Sébastien, BURG Daniel

**Procuration** : HOLLENDER Claudia à ROESCH Caroline

*Le Maire ouvre la séance à 20 heures ; après avoir salué Mesdames et Messieurs les conseillers, il demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence pour exprimer sa solidarité et sa sympathie envers Mme Virginie THOMAS, Directrice de l'Office de Tourisme de la CAH , son mari et leur fils, décédés accidentellement en Normandie.*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

↳ **Dénomination d'une rue**

Adoptée à l'unanimité

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 juillet 2017**

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

**2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Cyril WENDLING est nommé secrétaire de la séance de ce jour.

**3. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : évolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts**

Les Communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour créer la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

Cette création avait préalablement été formalisée par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, qui énonçait les compétences obligatoires de la future collectivité (au titre de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales), celles optionnelles et celles facultatives.

En effet, il est rappelé qu'en cas de fusion de communautés de communes et en application d'un schéma départemental de coopération intercommunale, les dispositions du CGCT prévoient que :

- Les **compétences transférées à titre obligatoire** par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre, dès sa création.
- Le **devenir des compétences optionnelles et facultatives** (en vue d'un exercice intercommunal ou communal) doit être décidé dans un délai respectif de 1 an et 2 ans.
- Le nouvel EPCI doit par délibération, dans un délai de deux ans à compter de sa création (soit, pour la CAH, d'ici le 31 décembre 2018), **définir l'intérêt communautaire** de certaines compétences obligatoires et optionnelles. Dans l'attente de cette délibération, l'intérêt communautaire défini au sein de chacun des EPCI fusionnés est maintenu dans leurs anciens périmètres.

Les compétences de la CAH sont actuellement la juxtaposition des compétences légalement obligatoires et des compétences exercées précédemment par les quatre EPCI fusionnés.

Pour se conformer aux dispositions en vigueur et pour s'inscrire dans une perspective d'intégration communautaire progressive, il appartient au Conseil communautaire et aux communes membres de se prononcer sur l'évolution de ces compétences : harmonisation sur l'ensemble du territoire communautaire, ou restitution aux communes, ou exercice différencié pour tenir compte des spécificités et des besoins locaux.

Le projet de statuts annexés à la présente délibération, qui définit la nouvelle répartition des compétences, est le fruit des réflexions et travaux du Bureau communautaire, des maires et des commissions communautaires. Ce projet de statuts témoigne d'une volonté politique à la fois ambitieuse pour le territoire communautaire et soucieuse d'un équilibre entre solidarité intercommunale et respect des spécificités locales, entre unité communautaire et préservation des prérogatives des maires et des communes.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil communautaire a proposé aux communs membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 12 octobre 2017, une évolution des compétences intercommunales et l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera et assurera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, chaque transfert de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la CLECT.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil municipal, sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 12 octobre 2017 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts,

**APPROUVE** l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**CHARGE** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Adoptée à l'unanimité

#### **4. Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2017**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges portent sur les compétences communautaires obligatoires, qui n'étaient pas exercées préalablement par les communautés de communes fusionnées, et qui sont transférées à la CAH, depuis le 1er janvier 2017, par certaines communes.

Les compétences et communes concernées par l'évaluation de 2017 sont les suivantes :

- *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité* ; commune concernée : Val de Moder (zone commerciale ouest de Pfaffenhoffen, zone artisanale d'Uberach)
- *Documents d'urbanisme* ; communes concernées (procédures PLU) : Bernolsheim, Bilwisheim, Niederschaeffolsheim, Olwisheim, Wittersheim

- *Organisation de la mobilité* ; communes concernées : Bischwiller (TAD), Brumath (transport scolaire), Haguenau (transport scolaire)
- *Politique de la ville* (contrat de ville, Programme de réussite éducative) ; communes concernées : Bischwiller, Haguenau
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ; commune concernée : Haguenau.

Dans sa séance du 27 septembre 2017, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté, à l'unanimité, le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées par certaines communes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Maire,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**ADOpte** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité

## **5. Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2017**

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération.

Au début de l'année 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Ce montant tient compte des transferts de fiscalité professionnelle et de part départementale de la taxe d'habitation, ainsi que de la compensation des conséquences fiscales liées à la convergence des taux de fiscalité sur les ménages.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2017, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté à l'unanimité et soumis pour approbation aux communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune se voit notifier, pour approbation, son AC définitive pour 2017.

Il convient de préciser que l'AC définitive des communes est inchangée par rapport à l'AC provisoire, à l'exception des communes de Bischwiller, Brumath et Haguenau.

Ces trois communes sont en effet concernées par des transferts de compétences à la date du 1<sup>er</sup>

janvier 2017 qui influencent (en l'occurrence à la baisse) leur attribution de compensation.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 s'élève à 35 197,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette AC évoluera en 2018 en fonction des modifications statutaires et de la nouvelle répartition des compétences entre la CAH et les communes qui interviendra à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du rapporteur,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 septembre 2017,

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 **de 35 197,00 €.**

Adoptée à l'unanimité

#### **6. CAH : Elaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) : désignation du représentant de la Commune**

Dans le cadre du lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le conseil d'Agglomération dans sa séance du 14 septembre 2017 a décidé le lancement de la procédure.

A cet effet, il propose d'associer un représentant de la Commune à cette élaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de nommer Monsieur Antoine LAUGEL, domicilié 30 rue du Village 67170 HOCHSTETT, comme représentant de la Commune de Hochstett

Adoptée à l'unanimité

#### **7. VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

Vu les demandes présentées par :

L'Ecole de Musique La Muse à Schweighouse sur Moder

La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc & Tunisie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la signature de la convention avec l'école de musique la Muse de Schweighouse sur Moder.

Adoptée par 9 pour et 2 abstentions

- **DECIDE** de verser 50,00 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc & Tunisie.

Adoptée à l'unanimité

## 8. DENOMINATION D'UNE RUE

**VU** l'arrêté du permis de construire n° PC 067 203 16 E0001 ;

**VU** la construction de 3 bâtiments de 4 logements ;

**VU** la numérotation de la Route de Pfaffenhoffen ;

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer le nom : « Impasse des Fleurs » à cette nouvelle voie (plan ci-joint)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la plaque de rue et des numéros de bâtiments

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire : Clément JUNG